

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

2024/03/12

Date de publication 7 juin 2024

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 29 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Damien SIMON, M. Paul TANNE, M. William LAMY, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Claire FILY.

Absents : Mme Danielle SALAUN (procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Christine LE ROY-CASTEL (procuration à Mme Sylvie RICHOUX), Mme Laurence GUEGANTON (procuration à Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC).

Secrétaire : M. Damien SIMON.

Tarifs de l'ALSH Enfants (hors séjours)

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mai 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) d'approuver la tarification suivante à compter du 8 juillet 2024 :

Quotient Familial	Journée + Repas	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
0-399 €	3,53 €	2,46 €	2,20 €
400 - 649 €	7,53 €	5,86 €	4,57 €
650 - 799 €	12,33 €	9,57 €	7,35 €
800 - 1199 €	16,56 €	12,81 €	9,93 €
1200 - 1399 €	18,36 €	14,20 €	11 €
1400 € et +	20,19 €	15,60 €	12,08 €
Non-inscrits	22,02 €	17,01 €	13,16 €
Communes non conventionnées	26,05 €	20,12 €	15,55 €

Le secrétaire de séance,
Damien SIMON

Pour extrait conforme au Registre
A PLABENNEC, le 4 juin 2024
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.